

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix février à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois février deux mille vingt deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Etaient présents : M. THOMAS - Mmes YVERNAULT-TROTIGNON - VIOUX - M. PIVOT - Mmes ROULLEAUX - VERKEN - -ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN - JACQUET - Mme BIGOT - MM. DUPONCHEL - MABILLE - Mme LALANGE - MM. BEAUSSIER -BOUCHER - Mme BARRAULT - MM. TIXIER - GRIMAULT - Mmes POULAIN - LAVAUD.

Etaient excusés : M. VILLIN (procuration à Mme VERKEN) - Mme AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - M. AUSSOURD -(procuration à Mme VIOUX) - Mme COLLIN (procuration à Mme BIGOT).

Etaient absents : Mme GILLES - M. Gotlib POITEVIN.

Monsieur Jean-Claude JACQUET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE BRENNÉ

Monsieur le Maire rappelle que les statuts communautaires en vigueur ont été pris par arrêté préfectoral n°2015069-0005 du 10 mars 2015, modifiés et complétés et par l'arrêté du 13 avril 2017.

Monsieur le Maire présente la proposition de la communauté de communes de refonte des compétences habitat et voirie : désormais, la communauté de communes reconnaît d'intérêt communautaire uniquement les voies des zones d'activités, c'est-à-dire la zone du Val de l'Indre, la Zone des Hervaux et celle de la route de Vendoeuvres pour Buzançais.

Par ailleurs, la communauté de communes assurera l'ingénierie en matière d'habitat mais ne portera plus les projets liés à cette compétence.

Monsieur le Maire précise que le Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2021 a modifié les statuts de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne en ce sens.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes Val de l'Indre - Brenne proposée par délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2021.

POINT N° 2 - APPROBATION DU BUDGET GENERAL PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire présente le budget général primitif 2022.

Le résultat de clôture du budget général 2022 s'établit comme suit :

COMMUNE - BUDGET GENERAL			
Compte Administratif exercice N (2021)			
Fonctionnement			
Dépenses	5 337 113,34		
Recettes	5 745 958,49	Résultat de l'exercice	408 845,15
		Report N-1	808 699,32
		Résultat de clôture	1 217 544,47
Investissement			
Dépenses	1 606 487,33		
Recettes	3 116 265,90	Résultat de l'exercice	1 509 778,57
		Report N-1	- 331 795,00
		Résultat de clôture	1 177 983,57
Restes à réaliser			
Dépenses =	698 968,89		
Recettes =		TOTAL R.A.R. N	- 698 968,89
Excédent d'investissement globalisé			479 014,68
Budget Primitif exercice N+1 (2022)			
Fonctionnement		Résultat de clôture N	1 217 544,47
Dépenses	6 656 290,00	Réserves 1068 invest	
Recettes	6 656 290,00		
Equilibre	-	à reporter 002	
		Excédent Fonct	1 217 544,47
Investissement		à reporter 001	
Dépenses	3 440 200,00	Excédent invest	1 177 983,57
Recettes	3 440 200,00		
Equilibre	-		
		AUTOFINANCEMENT	
		023 Virement à section Invest.	860 000,00
		021 Virement de section Foncton.	860 000,00

Les résultats prévisionnels de 2021 laissent apparaître un excédent de fonctionnement de + 408 845.15 € qui, cumulé au résultat reporté de 2020 permet de constater un excédent global de fonctionnement de + 1 217 544.47 €.

La section d'investissement affiche un résultat prévisionnel 2021 de + 1 509 778.57 € auquel il faut déduire le déficit reporté de - 331 795.00 € pour obtenir le résultat d'investissement 2021 de + 1 177 983.57 €.

Ce résultat doit être pondéré par les restes à réaliser (factures en attente de paiement) pour obtenir le résultat prévisionnel global d'investissement 2021 qui s'établit à + 479 014.68 €.

Le budget primitif 2022 intègrera donc :

- l'autofinancement de 860 000 €, qui est prélevé sur l'excédent de fonctionnement 2021 (021).
- un excédent de fonctionnement reporté de + 1 217 544.47 € (002 en recettes de fonctionnement),
- un excédent d'investissement reporté de 1 177 983.57 € (001 en recettes d'investissement) .

1-1- La Section de fonctionnement

Elle s'équilibre à 6 656 290 € en dépenses et recettes.

1-1-1 - Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (011) sont prévues à hauteur de 1 534 990 €, (1 569 687€ ont été dépensés en 2021).

▫ Les frais de personnel (012) sont chiffrés à 3 129 000 € contre 3 085 900.00 € prévus en 2021. Pour 2022, le montant anticipe les évolutions de carrières, et les recrutements effectués en 2021 comme par exemple celui d'un adjoint au service espaces verts, ou responsable des affaires administratives et ressources humaines.

▫ Le virement prévisionnel à la section d'investissement (023) est inscrit pour 860 000€ ; il s'agit de la prévision d'autofinancement 2022.

▫ Les autres charges de gestion, subventions diverses et participations aux syndicats (65), sont prévues à hauteur de 537 300€ pour 2022, en 2021, 512 300€ étaient prévus et 501 877€ ont été dépensés.

▫ Les frais financiers (66) sont estimés à 38 000 € (les intérêts du nouvel emprunt contracté en 2021 d'un montant d'1.7 millions sont pris en compte).

1-1-2 - Les recettes de fonctionnement

Le niveau des recettes 2022 s'établit à hauteur de 6 656 290 € et intègre l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice 2021 qui s'établit à 1 217 544.47€ € (002).

- Les prévisions de recettes des services municipaux sont prévues à la hauteur de 639 000 € (70) ; cela intègre notamment les ventes de repas de cantine et de portage (312 000€) et le remboursement par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de salaires (190 000€).
- Les impôts et taxes (73) sont prévus pour 3 284 818 €. Ce chiffre intègre principalement les taxes foncières bâties et non bâties, la compensation de la taxe d'habitation, la taxe locale d'électricité et l'attribution de compensation que doit verser la CDC VIB.

Le montant de l'imposition locale directe est prévu pour 1 800 000 €. Les taux 2022 de la fiscalité directe locale restent identiques depuis 2012 :

- Taxe foncière bâtie : 23.50%
- Taxe foncière non bâtie : 49.64%

L'attribution de compensation est inscrite pour 1 251 303 € ; ce montant est le montant voté.

Le fonds de péréquation intercommunal que nous reverse la Cdc est prévu à hauteur de 26 588€.

- Les dotations et participations (74), essentiellement versées par l'Etat, sont prévues à hauteur de 1 309 318 €.

La dotation forfaitaire est prévue pour 450 000€ (pour mémoire : 889 000€ en 2013, 505 339€ en 2020 et 456 909 € en 2021).

La dotation de solidarité rurale est prévue pour 350 000€ (285 914€ en 2019 et 365 624€ en 2021).

Le montant du fonds versés par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse (article 7488), pour 140 000€ en tout, le montant prévu est conforme à 2021, 141 935€.

- Les revenus des immeubles et produits divers (75) devraient s'établir à hauteur de 90 000€, soit conforme à l'année 2021 (92 108€).

1-2- La Section d'investissement

Les prévisions d'investissement 2022 s'équilibrent à 3 440 200€.

Elles intègrent l'autofinancement dégagé en 2021 pour 1 177 983.57€ en recettes d'investissement (001).

Les restes à réaliser détaillés en annexe sont également repris pour les sommes totales de 698 968.89€ en dépenses.

1-2-1- Les dépenses d'investissement : elles s'établissent à 3 440 200€ dont 2 741 231.11€ de dépenses nouvelles.

Monsieur le Maire rappelle que pour les équipements et travaux pluriannuels, la section d'investissement est présentée et votée par opérations pour faciliter le suivi des travaux et acquisitions. Les dépenses nouvelles sont les suivantes :

S'agissant des chapitres hors opération, la charge de la dette en capital (16) sera de 330 000€ (contre 265 316.56 € réalisés en 2021).

Au chapitre 204, le montant des subventions d'équipement prévu est de 80 000€ dont 30 000€ de restes à réaliser correspondant au montant à verser au titre des opérations façades, primes acquisitions et FISAC.

Le chapitre 21 (immobilisations corporelles) s'établit à 51 144.44 € et intègre les projets des espaces verts, comprenant les projets de végétalisation de la place de Verdun, projets du square Laprade et la poursuite de la végétalisation du cimetière.

Sur les dépenses triées par opération, le budget primitif 2022 intègre les principaux travaux et achats suivants :

- **L'aménagement de ville (248)** intègre pour un total de 1 243 698.63€, une réserve foncière bâtie à hauteur de 341 000€ et les travaux d'aménagement à hauteur de 882 698 € (Avenue de la République, tranche 2).
- **La rénovation de la piscine** est prévue pour 26 693 € (403).
- **En matière scolaire**, l'acquisition d'ordinateurs, d'un vidéo projecteur et la pose de stores sont prévus à l'école Raoul Janvoie à hauteur de 3800€ et à l'école La Garenne, le revêtement de sols souples des aires de jeux, l'acquisition de

meubles ergonomiques et la pose de stores pour 13 912 € (414 et 404).

- S'agissant des **services techniques** (405), 105 343 € sont inscrits, comprenant l'achat d'un véhicule pour 24 592 €, d'une tondeuse pour 30 000 € et l'achat de matériels pour 34 551 € nécessaire à l'activité du service.
- Les travaux de **rénovation de l'éclairage public** (408) sont inscrits à hauteur de 251 479 € (dont les travaux, avenue de la République tranche 2).
- S'agissant de l'agrandissement de la « **Mairie** » (411), 271 682 € sont inscrits (comprenant essentiellement l'aménagement de bureaux sous les arcades).
- **Travaux sur voirie**, un montant de 122 000€ est prévu pour les abris bus et la réfection de voiries (La Folie, route de la déchetterie...).
- **En matière culturelle**, 400 € sont prévus sur l'opération « médiathèque » (412) et 7 850 € pour la salle de spectacle (caisse enregistreuse, logiciel et vitrine extérieure) (503)
- **Sur le camping** (504), le ravalement de façades de l'accueil (arrière du bâtiment) et la réfection d'un bloc sanitaire (chauffe-eau) est inscrite pour 12 800€
- Au **multiaccueil la Garenne** (505), 1837 € sont inscrits pour du matériel de motricité et de jeux.
- **Sur divers bâtiments communaux** (507), 75 579 € de travaux sont inscrits, qui concernent notamment la démolition de la maison du Bois, le remplacement des fenêtres de la salle vidéo, l'aménagement de la cuisine du logement place de Gaulle ou la réfection de la salle de bain du presbytère.
- **A la cantine scolaire** (508), l'achat d'une trancheuse, de conteneur isotherme et divers matériels pour 13 086 €.
- **La police municipale** (509) : 15 390 € sont prévus pour l'aménagement du bâtiment en lien avec l'armement de la police municipale et l'acquisition de matériels.
- Au **stade** (511) pour 70 485.95€ est prévu la mise en place de l'éclairage du terrain de rugby (report), 20 000€ sont prévus également pour les études du futur gymnase.

- Les travaux liés à la **gestion des eaux pluviales (515)** suite aux orages d'aout 2015 sont inscrits à hauteur 112 533 € pour le bassin d'orage au Pré du Mez.
- Le **Relais Assistante Maternelle intercommunal** : 889 € de dépenses d'équipement sont inscrites (517).
- 236 726 € sont budgétés (dont 127 682 € de reports) pour la réfection de la toiture du **Prieuré sainte Croix (518)**.
- **La chaufferie Biomasse (521)** pour la poursuite du projet par le recrutement de l'AMO et des études de sols pour 24 750 €.
- Concernant l'aménagement de la Vallée des Ponts (523) 17 922 € sont prévus pour l'éco pâturage et une étude de biodiversité

1-2-2- Les recettes d'investissement

Elles s'établissent 3 440 200 € et intègrent en recettes nouvelles un montant de 2 262 217 € (hors restes à encaisser détaillés en annexe) :

- L'autofinancement issu des résultats 2021 pour 1 177 983.57 € (001)
- La prévision d'autofinancement 2021 : 860 000 € (021)
- le FCTVA pour 144 480 €
- la taxe d'aménagement pour 20 142 €
- les diverses subventions nouvelles réparties par opération pour 928 344 €

Monsieur THOMAS précise que les budgets annexes de la régie de l'eau et de l'assainissement seront votés au conseil municipal de mars 2022.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget général primitif 2022.

POINT N° 3 - DEFINITION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire expose, qu'à l'issue du vote du budget de la commune, il convient de fixer les taux 2022 permettant le calcul des impositions locales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Taxe foncière bâtie : 23,5 %
Taxe foncière non bâtie : 49,64 %

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

**Taxe foncière bâtie : 23,5 %
Taxe foncière non bâtie : 49,64 %**

POINT N° 4 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Monsieur le Maire explique que l'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres. Pour le cas de Buzançais son montant est fixé, par délibérations concordantes, entre la commune et l'EPCI à fiscalité propre.

Le montant de l'attribution de compensation résulte du tableau établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la communauté de communes Val de l'Indre Brenne.

Monsieur le Maire précise que le conseil communautaire en date du 11 décembre 2021 a approuvé le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2022.

Il indique que l'attribution de compensation au bénéfice de la commune de Buzançais s'élève à 1 251 303 € pour 2022.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le montant de 1 251 303€ à percevoir au titre de l'Attribution de Compensation pour l'année 2022.

POINT N° 5 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'une réorganisation des services administratifs de la commune de Buzançais, la municipalité souhaite aménager des espaces de travail supplémentaires. Il précise que la municipalité a fait le choix d'utiliser les arcades de la Mairie pour ce futur aménagement.

Monsieur le Maire indique que le programme de travaux est estimé à 206 000 €.

Il précise qu'une demande de subvention a été déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR en janvier 2022 pour 89 052 €.

Parallèlement, le Conseil Départemental de l'Indre peut accompagner cette opération au titre du Fonds d'Action Rural.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Travaux	206 000 €	Conseil Départemental au titre du fonds d'action rurale	40 000 €
Maîtrise d'oeuvre	18 430 €	DETR	89 052 €
Missions SPS et contrôle technique	4 200 €	Autofinancement	99 578€
TOTAL	228 630 €	TOTAL	228 630 €

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le plan de financement de cette opération et sollicite à l'unanimité auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds d'Action Rurale, d'un montant de 40 000 € afin qu'il cofinance le programme de travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville d'un montant de 228 630 € TTC.

POINT N° 6 - ACTUALISATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - BUDGET DE LA REGIE DE L'EAU

Monsieur le Maire explique que les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations

comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles et incorporelles acquises à compter du 1^{er} janvier 1996.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement et un débit en dépense de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2008 qui fixait les durées d'amortissement des biens d'équipement des budgets annexes d'adduction d'eau potable et d'assainissement, pour les réseaux d'eau potable la durée d'amortissement était fixée à 30 ans.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la durée d'amortissement des biens du budget annexe de la régie de l'eau pour les réseaux et de la porter à 60 ans. Il s'agit d'alléger le budget de la régie de l'eau en prévision des futurs investissements à prévoir à partir de 2023.

Considérant qu'il convient de modifier la durée d'amortissement des biens du budget annexe de la régie de l'eau comme suit :

- Réseaux : 60 ans

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de porter la durée d'amortissement des biens du budget annexe de la régie de l'eau à 60 ans pour les réseaux.

POINT N° 7 - CONVENTION AVEC L'UNION REGIONALE POUR L'HABITAT DES JEUNES - (URHAJ)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des locaux situés 2 rue Faubourg de Pied Sec, comprenant 4 chambres et des locaux place de Gaulle, comprenant 3 chambres.

Il explique que face aux besoins en logements pour les jeunes actifs en mobilité sur le territoire, la collectivité fait appel à l'URHAJ pour lui confier l'hébergement des jeunes, âgés de 16 à 30 ans, en colocation et la gestion des logements sis Faubourg de Pied Sec et Place de Gaulle.

Monsieur le Maire précise que la mise en gestion des logements à l'URHAJ est organisée par convention entre les parties et consentie pour un montant annuel comprenant une part fixe de 3 822€ et une part variable correspondant à 7% du montant du bénéfice (selon le taux d'occupation du logement duquel sera déduit le montant du loyer et les charges versées à la commune), pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention avec l'URHAJ pour la location et la mise en gestion des logements sis 2 rue du Faubourg de Pied Sec et place de Gaulle pour un montant annuel comprenant une part fixe de 3 822 € et une part variable correspondant à 7% du montant du bénéfice, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

POINT N° 8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 11 août 1997 la commune de Buzançais autorisait l'installation d'une antenne sur le château d'eau pour le compte de Bouygues Télécom.

En date du 22 octobre 2010, la commune de Buzançais concluait une convention portant mise à disposition d'emplacements au profit de SFR pour l'installation d'une station radioélectrique sur ce même château d'eau.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, la société Infracos est la société détenue par Bouygues Telecom et SFR et est donc détentrice des droits d'occupation du domaine public au titre de ces deux conventions.

Il convient donc d'approuver le projet de convention entre la commune de Buzançais et la société Infracos prévoyant une redevance annuelle de 3 232.78€ HT pour cette occupation.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ces dossiers.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'agréer la société Infracos en qualité de bénéficiaire de la convention d'occupation du domaine public consentie le 11 août 1997 à la société Infracos sur le château d'eau et autorise à l'unanimité le Maire ou son représentant à signer un avenant tripartite à ladite convention d'occupation du domaine public afin de transférer à la société Free Mobile les droits et obligations afférents.

POINT N° 9 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) VALANT OPAH RU

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'ORT valant OPAH-RU est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Elle est portée conjointement par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne et la ville de Buzançais.

Il précise que l'adhésion au programme Petites Villes de Demain des Communes de Buzançais et de Villedieu-sur-Indre a été matérialisée par la signature de la convention du 8 septembre 2021. Cela implique de modifier l'organisation de l'ingénierie par voie d'avenant.

Monsieur le Maire expose les objectifs du présent avenant :

-prendre en compte l'intégration de la Ville de Buzançais dans le cadre du programme Petites Villes de Demain et par conséquent, modifier la composition de l'équipe d'animation en retirant le financement du poste de chef de projet à compter du 01/01/2022.

-prendre en compte le démarrage au 01/01/2021 de la convention OPAH RU en modifiant la répartition des objectifs, l'enveloppe des crédits de l'Anah, l'enveloppe des crédits de la CCVIB.

-prendre en compte le prolongement de l'opération façades de la commune de Buzançais à compter du 1er janvier 2022 et ce pour une durée de 4 ans.

Il annule et remplace les articles suivants de l'AXE 1 de la convention du 1er janvier 2021 :

- Axe 1 - Action 1 - OPAH-RU (pages 29 et 30)
- Objectifs à atteindre sur 6 ans (page 31)
- 01- Equipe d'animation / Ingénierie (page 32)
- 02- Communication (page 34)
- 03- Aides aux travaux - budget prévisionnel global par financeur et par an
- Ingénierie - participation globale par financeur et par an (page 35)
- Budget par financeur : ANAH et CCVIB (pages 36 et 38)
- Montants prévisionnels de la ville de Buzançais (page 39)

Il annule et remplace les articles suivants de l'AXE 2 - Compléments à l'OPAH-RU de la convention du 1er janvier 2021 :

- Axe 2 - Action 5 - Opération façades (pages 44 à 45)

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications apportées par le présent avenant.

POINT N° 10 - PRIME A L'ACCESSION DANS LE CADRE DE L'OPAH DE RENOUVELLEMENT URBAIN

Monsieur le Maire rappelle que la convention d'OPAH de renouvellement urbain signée le 31 mai 2018 prévoit l'octroi par la ville de Buzançais d'une prime de 3 000 € pour toute acquisition dans le périmètre de revitalisation urbain.

Il précise que le règlement d'application a été approuvé par les délibérations du 12 juin 2019 et du 17 février 2020.

Monsieur le Maire expose la demande déposée dans le cadre de ce dispositif par M. Dylan HAY, domicilié à Buzançais, qui a acquis une maison située 63 rue des Ponts.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution d'une prime de 3 000€ au bénéfice de Monsieur Dylan HAY domicilié 7, rue des Sablons - 36500 BUZANCAIS, pour l'acquisition d'une maison située 63, rue des Ponts à Buzançais pour en faire sa résidence principale.

POINT N° 11 - DON DE LIVRES

Monsieur le Maire explique que la médiathèque de Buzançais doit régulièrement réactualiser ses collections pour maintenir leur intérêt et leur attractivité auprès du public et qu'il est judicieux de leur envisager un second usage.

Il explique qu'il est possible de donner ces livres aux lecteurs de la médiathèque ou de les proposer à une entreprise sociale et solidaire.

Monsieur le Maire indique que Recyclivre est une entreprise sociale et solidaire qui collecte gratuitement les documents pour les dédier au réemploi plutôt qu'à la destruction.

Il précise que pour chaque livre vendu par Recyclivre, la société Recyclivre s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes à une association. Dans le cas de Buzançais l'association bénéficiaire peut être Ciné off.

Ces dispositions doivent être organisées par voie de convention entre les parties.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention entre la société Recyclivre et la ville de BUZANCAIS. Cette convention étant établie pour une durée de 12 mois et comprenant une clause de tacite reconduction pour 2 années supplémentaires.

POINT N° 12 - CONVENTION AVEC CINE OFF

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des locaux situés au Centre Culturel Jean Benard, 9 place de Verdun à Buzançais, utilisés pour l'activité cinéma.

Afin de soutenir et de développer une politique d'ouverture culturelle, de programmation cinématographique de qualité à destination des usagers, la commune de Buzançais travaille en collaboration avec l'association Ciné off qui apporte son concours pour le développement d'un cinéma de proximité.

Il précise que ce partenariat doit être organisé via une convention définissant les rôles et obligations des partenaires, particulièrement pour ce qui est de la mise à disposition de la salle et le versement d'une subvention annuelle de 4 500€ à compter de l'année 2022 et pendant 3 ans.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de partenariat pour l'animation cinématographique à Buzançais par l'association Ciné off permettant la mise à disposition de la salle sise 9 place de Verdun à Buzançais et l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500€ pour une durée de 3 ans.

POINT N° 13 - MODIFICATION DU REGIME DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le régime des astreintes et des permanences organisées par les délibérations antérieures.

Il s'agit d'instituer le régime des astreintes et/ou de permanences dans la collectivité selon les modalités conformes aux textes en vigueur.

Les montants des indemnités d'astreinte ou de permanence, ainsi que la rémunération des interventions seront revalorisés en fonction de l'évolution des textes en vigueur.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'instituer le régime des astreintes et/ou de permanences dans la collectivité selon les modalités réglementaires en vigueur.

POINT N° 14 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire explique que les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire (surcroît d'activité, renfort d'équipe, manifestations exceptionnelles, missions spécifiques...) ou saisonnier d'activité (ouverture de la piscine en saison estivale, activités jeunesse...).

Il indique qu'il convient de pouvoir recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

De même, il convient de pouvoir recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

POINT N° 15 - DEBAT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire explique que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi, la participation financière des employeurs publics, jusqu'à présent facultative, deviendra obligatoire au :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats de prévoyance (maintien de salaire, invalidité, décès) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera au minimum de 20% d'un montant de référence précisé par décret.

- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats de santé (mutuelles santé pour lunettes, médicaments...) souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide de l'employeur sera alors de 50% minimum d'un montant de référence précisé par décret.

Monsieur le Maire précise que pour la mise en œuvre de cette réforme au niveau local, l'ordonnance prévoit que les collectivités et leurs établissements organisent, au sein de leurs assemblées délibérantes, un débat sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance, soit avant le 18 février 2022 puis, régulièrement, dans un délai de 6 mois à la suite du renouvellement général de ces assemblées.

Ce débat doit notamment porter sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Madame VERKEN rappelle l'obligation légale d'un débat à ce sujet. Elle précise l'échéance du 1^{er} janvier 2025 pour la mise en place de la participation au financement de la prévoyance et l'échéance du 1^{er} janvier 2026 pour la mise en place de la participation au financement de la santé.

Elle indique que la mise en place d'une convention de participation avec les centres de gestion de l'Indre, de l'Eure-et-Loir, du Cher et du Loir-et-Cher, permettrait une mutualisation des risques qui rendrait plus attractif le rapport prix/prestations.

Madame YVERNAULT - TROTIGNON demande si la commune dispose déjà d'une évaluation financière de ce dispositif pour la collectivité.

Monsieur THOMAS précise qu'il est encore trop tôt pour disposer de cette information, le dispositif étant en cours de réflexion au niveau national.

Madame LALANGE demande si différentes formules seront proposées aux agents.

Monsieur BOUCHER s'interroge sur le caractère obligatoire du dispositif pour les agents.

Monsieur TIXIER indique que la collectivité ne peut pas obliger son personnel à souscrire à une mutuelle. Il peut tout aussi bien choisir l'adhésion à la mutuelle de son (sa) conjoint (e).

Monsieur PIVOT indique que ce dispositif permet à chacun de pouvoir bénéficier d'une mutuelle. Il considère qu'il s'agit d'une avancée sociale importante compte tenu du fait qu'aujourd'hui certaines personnes ne disposent d'aucune mutuelle.

Monsieur THOMAS indique que même si la collectivité décide d'adhérer au groupement de commandes mis en place par le Centre de Gestion, elle n'est pas dans l'obligation de contracter avec le ou les organismes de protection si ceux-ci ne proposent pas les garanties attendues par la collectivité.

Monsieur BOUCHER précise qu'il convient de prendre en compte les métiers exercés au sein de la collectivité et leurs risques potentiels afin de dégager des garanties indispensables.

Monsieur PIVOT indique que les métiers au sein des collectivités territoriales sont extrêmement variés et qu'il est difficile de définir des garanties communes.

Monsieur THOMAS précise que l'analyse des offres portera sur les garanties proposées et le critère financier.

Madame LALANGE indique qu'en terme de mutuelle les garanties sont difficiles à comparer tant il existe de strate de protection.

Madame VERKEN conclue en indiquant qu'il s'agit de proposer un système de mutuelle responsable visant à permettre à chacun de bénéficier des meilleures garanties en terme de prévoyance et de santé.

Le conseil municipal PREND ACTE du débat sur la protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en vertu des délibérations n°2020/30 du 26 mai 2020 et n° 2020/84 du 23 septembre 2020.

DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Décision du 17.12.2021	Signature du marché d'assurance des véhicules et des risques annexes avec l'entreprise Assurances Pilliot rue de Witrernesse BP40 002 62921 AIRE SUR LA LYS pour une durée de trois ans . La cotisation annuelle s'élève à 15 663, 64 € TTC.
Décision du 17.12.2021	Signature de la convention pour l'animation et la gestion de l'opération de valorisation du patrimoine urbain de la ville avec SOLIHA 24 rue de Provence 36000 CHATEAUX pour 30 536,96 € HT sur une durée de quatre ans.

Monsieur le Maire félicite Monsieur MABILLE pour son élection en qualité de Président du Groupe d'Histoire et d'Archéologie de Buzançais (GHAB). Il lui souhaite pleine réussite dans ses nouvelles fonctions.

La séance est levée à vingt heures et cinq minutes.

Régis BLANCHET
Docteur en Economie
Maire de Buzançais
Conseiller Départemental de l'Indre



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Régis Blanchet.